



Veille réglementaire Produits phytosanitaires Décembre 2010

Cette lettre de diffusion est conçue et réalisée par l'iteipmai pour le compte de Terres d'Innovation, avec la collaboration du Service de la Qualité et de la Protection des Végétaux

[Inscription à l'annexe I](#)

[Nouvelles substances utilisables en
Agriculture Biologique](#)

[Extension d'usage](#)

[Nouvelles autorisations
provisoires](#)

[Retrait de substances actives](#)

[Réglementation](#)

[Sécurité applicateur](#)

Inscription à l'annexe I

Etablissement de la procédure de renouvellement de substances actives

L'établissement de la procédure de renouvellement d'un 2ème groupe de substances actives à l'annexe I de la directive 91/414/CEE est définie dans le règlement 1141/2010, datant du 7 décembre 2010.

Y est définie également la liste de ces substances :

2,4-D
acibenzolar-S-méthyl
amitrole
bentazone
cinidon-éthyl
cyclanilide
cyhalofop butyl
diquat
esfenvalérate
fenhexamide
florasulam

flumioxazine
flupyrsulfuron-méthyl
glyphosate
iprovalicarb
isoproturon
lambda-cyhalothrine
métalaxyl-M
metsulfuron-méthyle
paecilomyces fumosoroseus
phosphate ferrique
picolinafène

prosulfuron
pymétrozine
pyraflufen-éthyl
pyridate
sulfosulfuron
thiabendazole
thifensulfuron-méthyle
triasulfuron

>> lien

Extension de l'utilisation de substances actives

phénylphénol-2 (directive 2010/81/UE)

Le phénylphénol-2 a été inclus comme substance active à l'annexe I de la directive 91/414/CEE, une disposition spécifique prévoyant toutefois que les États membres ne peuvent autoriser que les utilisations de ce produit en tant que fongicide après récolte en intérieur, pulvérisé par rideau d'eau en cabine fermée.

>> [lien](#)

tétraconazole (directive 2010/82/UE)

L'auteur de la notification, Isagro, a demandé que l'inscription du tétraconazole soit modifiée de manière à permettre l'extension de l'utilisation de ce dernier en tant que fongicide par la suppression des restrictions. L'auteur de la notification a soumis de nouvelles informations scientifiques à l'appui de sa demande.

Pour le tétraconazole, les utilisations en tant que fongicide peuvent donc être aujourd'hui autorisées.

>> [lien](#)

fenbuconazole

inscription à l'annexe I comme fongicide (décision du 3 décembre 2010)

date d'entrée en vigueur : 01/05/2011

cultures concernées (source e-phy) :

fenbuconazole (Impala, Indar)

Abricotier

Blé

Cerisier

Courgette

Melon

Orge

Pêcher

Poirier / Cognassier / Nashi

Pommier

Prunier

Vigne

>> [lien](#)

haloxyfop-P (haloxyfop R)

inscription à l'annexe I comme herbicide (décision du 2 décembre 2010)

date d'entrée en vigueur : 01/01/2011

cultures concernées (source e-phy) :

haloxyfop-R (-)

Betteraves industrielles et fourragères

Colza

Lin

Pois protéagineux

Soja

Tournesol

Vigne

>> [lien](#)

métosulame

inscription à l'annexe I comme herbicide (décision du 10 décembre 2010)
date d'entrée en vigueur : 01/05/2011
cultures concernées (source e-phy) :

métosulame (Diplome)
Maïs

>> [lien](#)

napropamide

inscription à l'annexe I comme herbicide (décision du 30 novembre 2010)
date d'entrée en vigueur : 01/01/2011
cultures concernées (source e-phy) :

napropamide (Colzamid, Colzor trio, Devrinol F)
Chanvre
Colza
Cultures porte-graine mineures
Mâche
Plantes aromatiques

>> [lien](#)

pyridabène

inscription à l'annexe I comme acaricide (décision du 7 décembre 2010)
date d'entrée en vigueur : 01/05/2011
cultures concernées (source e-phy) :

pyridabène (Nexter, Nexter pro, Poseidon)
Abricotier
Cassissier
Cerisier
Noyer
Pêcher
Poirier
Pommier
Prunier
Tilleul
Vigne

>> [lien](#)

quinmérac

inscription à l'annexe I comme herbicide (décision du 6 novembre 2010)
date d'entrée en vigueur : 01/05/2011
cultures concernées (source e-phy) :

quinmérac (Novall, Rebell T, Zeppelin)
Betteraves industrielles et fourragères
Colza
Cultures porte-graine mineures
Moutarde
Tournesol

>> [lien](#)



Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Communiqué du ministère de l'agriculture sur les PNPP

Le communiqué sur les Préparations Naturelles Peu Préoccupantes indique que des autorisations de mise sur le marché vont être bientôt publiées. Une première liste de références des éléments naturels à partir desquels peuvent être élaborées ces préparations sera publiée au bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire d'ici janvier 2011.

>> [lien](#)



Extension d'usage

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Nouvelles autorisations provisoires

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Retrait de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



Réglementation

Evaluation de risque des substances actives

acrinathrine

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active insecticide et acaricide acrinathrin.

>> [lien](#)

cyproconazole

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active fongicide cyproconazole.

>> [lien](#)

dithianon

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active fongicide dithianon.

>> [lien](#)

fluazifop-P

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active herbicide fluazifop-P.

>> [lien](#)

tefluthrin

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active insecticide tefluthrin.

>> [lien](#)

Modification des LMR

acequinocyl

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active acequinocyl sur **houblon**.

L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0700000	Houblon	0.02*	15

>> [lien](#)

kresoxim-méthyl

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active kresoxim-méthyl sur **myrtilles et airelles**.

L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0154010	Myrtilles	0.05*	0.9
0154020	Airelles canneberges	0.05*	0.9

>> [lien](#)

thiacloprid

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active thiacloprid sur **pois (non écossés)**.

L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0260030	Pois (non écossés) – Pois mangetout	0.02	0.2

>> [lien](#)

Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème.

